



**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021**

**PUBLIÉ LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

# SOMMAIRE

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 18 mars 2021

### **DECISIONS**

- Décisions du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021  
(*Décisions N°2021/001/DIV à N°2021/008/DIV,  
et N°2021/001/URB*)

### **ARRETES**

- Arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021  
(*Arrêtés N°2021/001/DIV à N°2021/009/DIV, N°2021/011/DIV à  
N°2021/031/DIV, N°2021/017/URB et N°2021/018/URB*)

# **DELIBERATIONS**

**(SÉANCE DU 18 MARS 2021)**



## DÉLIBÉRATION N°2021/03/18/01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 03

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 11 Mars 2021

L’an deux mille vingt et un et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, BUISSON Frédéric à SAUGUES Joël, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

### OBJET : RENOUVELLEMENT MEMBRE DU CCAS COLLÈGE DES ÉLUS

#### RAPPORTEUR : MADAME COMPEYRON

#### EXPOSÉ

Les membres du conseil d’administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d’après l’ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l’attribution des sièges au quotient. Lorsqu’une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d’égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire est président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste. Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 7.

Deux volontaires sont sollicités comme assesseurs : Joël SAUGUES et Éric LEFORT acceptent de constituer le bureau.

Se portent candidats :

Liste « POULX 2020 » composée comme suit :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Membres
Sylvie COMPEYRON
Denise STRUBEL
Sylvie MEINEL
Lisbeth LAUTIER
Jean-Luc DARY
Valérie AUDIBERT
Élisabeth DUMAS

Liste « J'AIME POULX » composée comme suit :

Membres
Eric LEFORT
Marjorie DONATINI

Le scrutin est organisé selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Les résultats sont les suivants :**

Liste « POULX 2020 » : 21 voix  
Liste « J'AIME POULX » : 6 voix  
Total : 27 voix

**Calcul du quotient électoral :**

Nombre de membres à élire : 7  
Suffrages exprimés : 27  
Quotient électoral :  $27/7 = 3.86$

Attribution des sièges au quotient (Nombre de suffrages obtenus par liste/Quotient électoral)

Liste « POULX 2020 » :  $21/3.86 = 5.44$  soit 5 sièges  
Liste « J'AIME POULX » :  $6/3.86 = 1.56$  soit 1 siège

Attribution des sièges au plus fort reste [Nombre de voix – (Sièges obtenus/Quotient électoral)]

Liste « POULX 2020 » :  $21 - (5/3.86) = 19.70$  soit 1 siège  
Liste « J'AIME POULX » :  $6 - (1/3.86) =$  soit 0 siège

**PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale,  
Considérant le résultat du vote au cours de la séance,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'INSTALLER les membres du conseil municipal au CCAS comme suit :



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 030-213002066-20210322-2021031801-DE

Président : Patrice QUITTARD

Membres titulaires
Sylvie COMPEYRON
Denise STRUBEL
Sylvie MEINEL
Lisbeth LAUTIER
Jean-Luc DARY
Valérie AUDIBERT
Eric LEFORT

Le Maire,  
Patrice QUITTARD





## DÉLIBÉRATION N°2021/03/18/02 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 03

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 11 Mars 2021

L’an deux mille vingt et un et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, BUISSON Frédéric à SAUGUES Joël, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

### OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

#### EXPOSÉ

Il s’agit de modifier des postes au tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

Date d’effet	Quantité	Grade	Quotité	Motif
01/04/2021	2	Adjoint technique	8/35	CDD jusqu’au 2 Juillet 2021. Renfort restaurant scolaire

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 Janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l’avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les décisions individuelles.



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

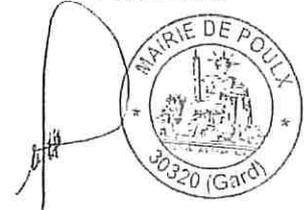
Affiché le **23 MARS 2021**

ID : 030-213002066-20210322-2021031802-DE

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,  
Patrice QUITTARD





## DÉLIBÉRATION N°2021/03/18/03 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 03

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 11 Mars 2021

L’an deux mille vingt et un et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, BUISSON Frédéric à SAUGUES Joël, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

### OBJET : AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AUX CONVENTIONS CADRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNS À LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE POULX SUR LES PÉRIMETRES DÉFINIS.

#### RAPPORTEUR : MADAME COMPEYRON

#### EXPOSÉ

Nîmes Métropole et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l’objectif d’une organisation plus efficace, d’une expertise développée et d’un coût moindre. La mutualisation est proposée à l’ensemble des communes membres de la CANM en fonction de leurs besoins, les communes choisissent le périmètre qu’elles souhaitent mutualiser. La répartition des charges, pour chaque service, concerne toutes les parties prenantes.

La mutualisation de services est un mode d’organisation de l’administration pertinent s’il reste souple, c’est-à-dire aménageable et peu coûteux.

Il doit s’adapter en permanence à l’évolution des besoins des collectivités : évolution du périmètre des services mutualisés, des modalités d’organisation, de gouvernance...

Il doit aussi remettre en question périodiquement ses règles de fonctionnement pour conserver son efficacité et offrir un service expert au meilleur coût.

Pour la Ville de Nîmes, une convention cadre unique de fonctionnement des services communs a été mise en place afin d’harmoniser les modalités de fonctionnement des services communs et notamment les règles de partage des charges.

Les présents avenants aux conventions cadre, porte principalement sur les éléments suivants :



- Pour l'ensemble des périmètres mutualisés, modification des articles relatifs aux charges à répartir, aux modalités de répartition des charges ;
- Pour certains périmètres mutualisés, précisions sur la nature des missions accomplies, sur la période d'exigibilité des remboursements de charge en cas d'entrée ou sortie d'un périmètre et modifications mineures apportées à la composition du service commun.

Pour ce qui concerne la commune de Poulx, les services mutualisés en application de la présente convention sont :

- ✓ Direction numérique (DN) sur les briques suivantes :
  - Conseil et assistance ;
  - Accès internet THD et outils collaboratifs ;
  - Hébergement dans le cloud et réseaux ;
  - Bureautique ;
  - Ecole numérique ;
  - Vidéoprotection.
- ✓ CIUVP ;
- ✓ Plate-Forme Administrative ;
- ✓ Conseil en énergie partagée ;
- ✓ Pôle médecine préventive ;
- ✓ Achat et commande publique ;
- ✓ Délégué protection des données.

Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de retenir le critère du compte administratif unique et donc simple, il témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les avenants annexés à la présente décision,  
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, portant sur l'ensemble des périmètres mutualisés,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'application des nouvelles dispositions ayant une incidence financière dont notamment les modalités de répartition des charges, au 1er janvier 2021, dont Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le **23 MARS 2021**

ID : 030-213002066-20210322-2021031803D-DE

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,  
Patrice QUITTARD





## DÉLIBÉRATION N°2021/03/18/04 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 03

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 11 Mars 2021

L’an deux mille vingt et un et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, BUISSON Frédéric à SAUGUES Joël, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

### OBJET : RENOUELEMENT BAIL AU PROFIT DE L’ARMÉE

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR SAUGUES

#### EXPOSÉ

Il s’agit de renouveler, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, un bail à profit de l’armée pour une superficie de 35ha, 78a et 68ca.

Il s’agit de 14 parcelles (sections AA, AB, AC, BA, BC, BD).

Le loyer annuel est de 942€.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le bail annexé à la présente décision,  
Considérant l’avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’APPROUVER** les conditions du bail au profit de l’armée,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,  
Patrice QUITTARD





## DÉLIBÉRATION N°2021/03/18/05 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 03

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 11 Mars 2021

L’an deux mille vingt et un et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, BUISSON Frédéric à SAUGUES Joël, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

### OBJET : VALIDATION DES STATUTS DE PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) ET ADHÉSION À L’ASSOCIATION

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR SAUGUES

#### EXPOSÉ

Il est fondé entre personnes morales adhérentes une association constituant la structure de préfiguration du Parc Naturel Régional dont le nom reste à définir. Son objet est d’élaborer le projet de charte constitutive du futur parc régional à partir des enjeux identifiés et des objectifs définis par le territoire, dans une logique de partenariat avec les institutions publiques compétentes et les personnes privées intéressées.

En effet, le territoire constitue un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé et qu’en conséquence, un PNR représente une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation.

De surcroît, l’étude d’opportunité et de faisabilité de création d’un PNR dont le territoire de l’Uzège-Pont du Gard est le cœur confirme l’éligibilité du territoire. Ce projet a fait l’objet d’une large concertation depuis 10 ans.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’environnement,

Vu les statuts annexés à la présente décision,

Considérant l’avis émis lors du pré-conseil,



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le **23 MARS 2021**

ID : 030-213002066-20210322-2021031805-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** les statuts de l'association de préfiguration du parc naturel régional,
- **DE DÉSIGNER** Patrice QUITTARD comme représentant titulaire et Joël SAUGUES comme représentant suppléant,
- **DE PRENDRE ACTE** du coût de cotisation à hauteur de 0.50€/an/habitant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,  
Patrice QUITTARD





## DÉLIBÉRATION N°2021/03/18/06 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 03

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 11 Mars 2021

L’an deux mille vingt et un et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, BUISSON Frédéric à SAUGUES Joël, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

### OBJET : CESSION DE TERRAIN LOT 15 LES LAGUNES

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

#### EXPOSÉ

Un tiers a sollicité la commune afin d’acquérir la parcelle détaillée ci-dessous :

Tiers	Parcelle	Contenance	Prix
Pin THAN	Lot 15 les lagunes	670 m2	150 000€

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis de France Domaine,

Vu le courrier de l’intéressé,

Considérant l’avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ACCEPTER** l’offre du tiers nommé,
- **DE PRÉCISER** que les frais notariés sont à la charge des acheteurs,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le **23 MARS 2021**

ID : 030-213002066-20210322-2021031806-DE

## DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,  
Patrice QUITTARD



**DÉLIBÉRATION N°2021/03/18/07 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 03

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 11 Mars 2021

L’an deux mille vingt et un et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, BUISSON Frédéric à SAUGUES Joël, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

**OBJET : CESSION DE TERRAIN LOT 14 LES LAGUNES****RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES****EXPOSÉ**

Un tiers a sollicité la commune afin d’acquérir la parcelle détaillée ci-dessous :

Tiers	Parcelle	Contenance	Prix
Thibault LOPEZ	Lot 14 les lagunes	690 m2	150 000€

**PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis de France Domaine,

Vu le courrier de l’intéressé,

Considérant l’avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ACCEPTER** l’offre du tiers nommé,
- **DE PRÉCISER** que les frais notariés sont à la charge des acheteurs,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le **23 MARS 2021**

ID : 030-213002066-20210322-2021031807-DE

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,  
Patrice QUITTARD



**DÉLIBÉRATION N°2021/03/18/08 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 03

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 11 Mars 2021

L’an deux mille vingt et un et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, BUISSON Frédéric à SAUGUES Joël, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

**OBJET : CESSION DE TERRAIN PARCELLE AE 246****RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES****EXPOSÉ**

Des tiers ont sollicité la commune afin d’acquérir la parcelle détaillée ci-dessous :

Tiers	Parcelle	Contenance	Prix
ALTIER Ludivine/HUGON Jérôme	AE 246	370 m2	15 000€

**PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis de France Domaine,

Vu le courrier des intéressés,

Considérant l’avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ACCEPTER** l’offre des tiers nommés,
- **DE PRÉCISER** que les frais notariés sont à la charge des acheteurs,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le **23 MARS 2021**

ID : 030-213002066-20210322-2021031808-DE

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,  
Patrice QUITTARD





## DÉLIBÉRATION N°2021/03/18/09 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 03

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 11 Mars 2021

L’an deux mille vingt et un et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, BUISSON Frédéric à SAUGUES Joël, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

### OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT "VENDREDIS DE L'AGGLO ET PESTACLES"

RAPPORTEUR : Monsieur STRUBEL

#### EXPOSÉ

La communauté d’agglomération souhaite proposer à ses habitants une programmation culturelle de qualité par le biais de spectacles valorisant plusieurs disciplines artistiques : théâtre, danse, musique. Cette opération a pour objectif de favoriser l’accès à la culture pour tous les publics, d’apporter un soutien à la diffusion pour les compagnies professionnelles et d’assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention annexée à la présente décision,  
Considérant l’avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ADOPTER** la convention 2021-2026,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le **23 MARS 2021**

ID : 030-213002066-20210322-2021031809-DE

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,  
Patrice QUITARD





Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le **23 MARS 2021**

ID : 030-213002066-20210322-2021031810-DE

## DÉLIBÉRATION N°2021/03/18/10 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 03

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 11 Mars 2021

L’an deux mille vingt et un et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, BUISSON Frédéric à SAUGUES Joël, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

### OBJET : DÉBAT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

#### EXPOSÉ

Différentes dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,  
Vu l’article 107 de la loi Notre,  
Vu le rapport joint,  
Considérant l’avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur le rapport d’orientation budgétaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,  
Patrice QUITTARD



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible via [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr)

# DECISIONS

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/01/2021  
Reçu en préfecture le 21/01/2021  
Affiché le 21/01/2021  
ID : 030-213002066-20210121-0119012021-AU

## DÉCISION N° 2021/0001-DIV

Objet : Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant Monsieur le Maire à défendre la commune sur un contentieux

Le Maire de POULX,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération 2020/05/25/04 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/06/18/07 du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2020 donnant autorisation à défendre la commune dans le cadre des délégations au Maire par le Conseil Municipal et dans des matières déterminées, et notamment dans le cadre des actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte avec constitution de partie civile,

Vu la convocation devant le Tribunal pour Enfants de Nîmes, Palais de Justice de NIMES dans le cadre d'une infraction pénale ; affaire COMMUNE DE POULX/BEN AHMED Fayçal ; dégradation d'un bien situé sur la commune,

Considérant que la commune doit être défendue dans le cadre de cette affaire,

### DECIDE

Article 1 : La défense de la commune est confiée à la SELARL BLANC-TARDIVEL-BOCOGNANO, Avocats Associés demeurant 8 Avenue Feuchères à NIMES, dans le cadre de l'affaire COMMUNE DE POULX/BEN AHMED Fayçal,

Article 2 : Cette défense est confiée dans le cadre du contrat SMACL N° 11076-P (79031 NIORT CEDEX 9)

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché en Mairie.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du GARD
- SELARL BLANC-TARDIVEL-BOCOGNANO, Avocats Associés
- SMACL (79031 NIORT CEDEX 9)

Publié le 21/01/2021

Fait à POULX, le 19/01/2021

Pour le Maire et par délégation,  
Sylvie COMPEYRON  
1ère Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/02/2021  
Reçu en préfecture le 11/02/2021  
Affiché le 11/02/21  
ID : 030-213002066-20210211-210022021-AU

## DÉCISION N° 2020/002/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 10 février 2021 de Madame FRITSCH Isabelle domiciliée à Poulx 90, Rue des Ecoreuils, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 4 places (N°134) à compter du 10 février 2021, moyennant la somme de 1300.00€.

**Article 2 :** Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le 11/02/21

Fait à POULX, le 10 février 2021  
Pour le Maire et par délégation,  
Sylvie COMPEYRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/03/2021  
Reçu en préfecture le 01/03/2021  
Affiché le 01/03/21  
ID : 030-213002066-20210301-0301032021-AU

## DÉCISION N° 2021/0003/DIV

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard, pour la maison en partage « Les Genêts d'or », année 2021.

Le Maire de POULX,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,  
Vu la délibération N°2020/05/25/04 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,  
Vu la délibération N° 2020/07/16/04 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 relative à une demande de subvention de la maison en partage « les Genêts d'or »,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Il est demandé auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 15 000 € pour la maison en partage « les Genêts d'or » au titre de l'année 2021.

**Article 2 :** Le plan de financement s'établit comme suit :

Maison en partage « les Genêts d'or »	Montant de la dépense	Subvention sollicitée
Salaires et charges de l'animatrice	30 000 €	15 000 €

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 4 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Trésor Public

Publié le 01/03/21

Fait à POULX, le 01 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,  
Sylvie COMPEYRON  
1ère Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le 22/02/2021

ID : 030-213002066-20210219-2021004-AR

## DÉCISION N° 2021/004/DIV

Objet : Portant attribution du marché à procédure adaptée 2021-PI-001 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace co-working.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/05/25/04 du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 portant délégation au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération 2020/06/18/08 du conseil municipal en date du 18 Juin 2020 portant modalités des achats et de passation des marchés publics,

Considérant le Marché À Procédure Adaptée (MAPA) N°2021-PI-001 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace co-working,

Considérant la procédure de mise en concurrence sans publicité,

Considérant la proposition d'ARCOTEP pour un montant HT de 8 625.00€,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Le MAPA N°2021-PI-001 est attribué à Arcotep.

**Article 2 :** Les lettres de regrets ainsi que la notification sont envoyées ce jour aux candidats respectifs.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 4 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfet
- Trésor public

Publié le 22/02/21

Fait à POULX, le 19 Février 2020

Pour le Maire,

Par délégation,

Sylvie COMPEYRON

1ère adjointe



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**DÉCISION N° 2021/005/DIV**

Objet : Demande de subvention à la C.A.F du Gard, pour la crèche municipale « Les Lutins », année 2021.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant le dispositif « fonds de modernisation des EAJE » qui permet d'obtenir une aide financière pour des travaux de rénovation à la crèche municipale « Les Lutins »,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est demandé auprès de la C.A.F du Gard une subvention d'un montant de 4 057.12 € pour des travaux de rénovation de la crèche municipale « les Lutins » au titre de l'année 2021.

**Article 2 :** Le plan de financement s'établit comme suit :

Crèche Municipale « Les Lutins »	Montant de la dépense	Subvention sollicitée
Aménagement intérieur, Informatisation, Génie électrique	5 071.40 €	4 057.12 €

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 4 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfet
- CAF du Gard

Publié le **4/03/21**

Fait à POULX, le 03 mars 2021



*Sylvie Compeyron*  
Pour le Maire et par délégation  
**Sylvie COMPEYRON**  
1ère Adjointe

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

DÉCISION N° 2021/006/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 2 mars 2021 de Monsieur ARMAND Christian domicilié à Poulx 193, Rue de la république, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 4 places (N°123) au cimetière communal à compter du 3 mars 2021, moyennant la somme de 1300.00€.

**Article 2 :** Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le 4/03/21

Fait à POULX, le 3 mars 2021  
Pour le Maire et par délégation,  
Sylvie COMPEYRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

## DÉCISION N° 2021/007/DIV

Objet : Portant attribution du marché de travaux à procédure adaptée 2021/TRA/001 relatif à l'aménagement de la voirie et mise en sécurité de la RD135-Route d'Uzès à Poulx

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2014 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le rapport d'analyse de Cap Ingé,

Considérant le marché de travaux à procédure adaptée 2021/TRA/001 relatif à l'aménagement de la voirie et mise en sécurité de la RD135-Route d'Uzès à Poulx,

Considérant la procédure de mise en concurrence via le réveil du midi et le profil acheteur Dématis,

Considérant la proposition de Eurovia (lot 1 VRD) pour un montant de 673 178.60€HT,

Considérant la proposition de Citéo Santerne (Lot 2 éclairage public) pour un montant de 50 923€HT,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Le marché de travaux à procédure adaptée 2021/TRA/001 relatif à l'aménagement de la voirie et mise en sécurité de la RD135-Route d'Uzès à Poulx.

Lot 1

Entreprises	Critère prix (/40)	Critère valeur technique (/50)	Critère délai (/10)	Total (/100)	Classement
COLAS	36,73	40,00	0,50	77,23	5
EIFFAGE	38,84	37,50	8,00	84,34	3
GIRAUD	36,16	40,00	10,00	86,16	2
<b>EUROVIA</b>	<b>40,00</b>	<b>42,50</b>	<b>8,00</b>	<b>90,50</b>	<b>1</b>
LAUTIER-MOUSSAC	38,58	40,00	5,50	84,08	4

Lot 2

Entreprises	Critère prix (/40)	Critère valeur technique (/60)	Total (/100)	Classement
BOUYGUES	40,00	45,00	85,00	2
<b>CITEOS</b>	<b>39,16</b>	<b>54,00</b>	<b>93,16</b>	<b>1</b>
SPIE	18,29	51,00	69,29	3

**Article 2** : Les lettres de regrets ainsi que les notifications sont envoyées ce jour aux candidats respectifs.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 4** : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Trésor public

Publié le 23.03.21

Fait à POULX, le 22 Mars 2021

Le Maire,

Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/03/2021  
Reçu en préfecture le 29/03/2021  
Affiché le 29/03/21  
ID : 030-213002066-20210329-0822032021-AU

## DÉCISION N° 2021/008/DIV

Objet : Délivrance de trois concessions dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 22 mars 2021 de Monsieur FAJEAU Eric domicilié à Poulx 89, Rue des amandiers, tendant à obtenir trois concessions dans le cimetière communal,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, TROIS concessions en terre d'une place chacune (concession N°79, N°80 et N°81) au cimetière communal à compter du 22 mars 2021, moyennant la somme de 400.00€ X 3 soit 1 200.00 €.

**Article 2 :** Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le 29.03.21

Fait à POULX, le 22 mars 2021

Le Maire,  
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le 14/01/2021

ID : 030-213002066-20210114-0114012021-AU

## DÉCISION N° 2021/0001-URB

Objet : Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant Monsieur le Maire à défendre la commune sur un contentieux en matière d'urbanisme

Le Maire de POULX,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération 2020/05/25/04 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/06/18/07 du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2020 donnant autorisation à défendre la commune dans le cadre des délégations au Maire par le Conseil Municipal et dans des matières déterminées, et notamment les contentieux du PLU, tous les documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l'urbanisme ou du règlement d'urbanisme local,

Vu le recours contentieux présenté devant le tribunal administratif de Nîmes par Monsieur Pierre FAURIE, Chantal CHEVALLIER Epouse FAURIE, Yann FAURIE en date du 6 Janvier 2021 relatif à la demande d'annulation de l'arrêté n° 2020/120-URB pris par Monsieur Le Maire de POULX en date du 29/09/2020 de non opposition à la déclaration préalable de division parcellaire DP N° 03020620N0040 déposée le 27 Juillet 2020 par Madame Corinne MORENO, Considérant que la commune doit être défendue dans le cadre de la demande de retrait de cet acte susvisé,

### DECIDE

Article 1 : La défense de la commune est confiée à la SELARL BLANC-TARDIVEL-BOCOGNANO, Avocats Associés demeurant 8 Avenue Feuchères à NIMES, dans le cadre du recours contentieux déposé par Pierre FAURIE, Chantal CHEVALLIER Epouse FAURIE et Yann FAURIE,

Article 2 : Cette défense est confiée dans le cadre du contrat SMACL N° 11076-P (79031 NIORT CEDEX 9)

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché en Mairie.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du GARD
- SELARL BLANC-TARDIVEL-BOCOGNANO, Avocats Associés
- SMACL (79031 NIORT CEDEX 9)

Publié le ... 14/01/2021

Pour le Maire et par délégation,  
Sylvie COMPEYRON  
1ère Adjointe

Fait à POULX, le 14/01/2021

**ARRETES**

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2021/001/DIV

### Objet : Arrêté réglementant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule, Rue des sangliers

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur dans le virage de la Rue des sangliers, jusqu'au numéro 53,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits dans le virage de la Rue des sangliers jusqu'au numéro 53, sur une distance de 22 mètres linéaires .

**Article 2 :** Le marquage au sol pour cette interdiction sera effectué.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- gendarmerie

Notifié ou publié le 5.10.1.21  
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 4 janvier 2021  
Pour le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

**ARRÊTÉ N°2021/002/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 04 janvier 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 janvier 2021 au 01 février 2021.**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (chemin du petit stade), et disposer d'une permission de voirie du 11 janvier 2021 au 01 février 2021 .**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 04 janvier 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/003/DIV

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 11 janvier 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 janvier 2021 au 15 février 2021.**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue du serpolet ), et disposer d'une permission de voirie du 25 janvier 2021 au 15 février 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 12 janvier 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**ARRÊTÉ N°2021/004/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 13 janvier 2021 de la Société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 février 2021 au 12 février 2021,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 février 2021 au 12 février 2021, (rue du vallon )**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 14 janvier 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**ARRÊTÉ N°2021/005/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 14 janvier 2021 de la Société COLAS qui souhaite réaliser des travaux de réfection de tranchée en enrobés sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 21 janvier 2021 au 12 mars 2021,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **COLAS qui souhaite réaliser des travaux de réfection de tranchée en enrobés sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 21 janvier 2021 au 12 mars 2021, (Rue de l'avenir).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 14 janvier 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

**ARRÊTÉ N°2021/006/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 18 janvier 2021 de la Société GABY DEMENAGEMENT qui souhaite un stationnement pour un poids lourd sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 25 mars 2021,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **GABY DEMENAGEMENT qui souhaite un stationnement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 25 mars 2021, (40 RUE DU BON PUIITS).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

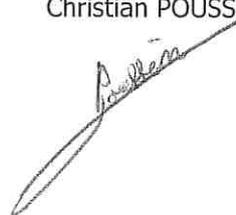
**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 18 janvier 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**ARRÊTÉ N°2021/007/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 25 janvier 2021 de la Société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 février 2021 au 26 février 2021,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 février 2021 au 26 février 2021,(rue des lagunes )**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 25 janvier 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2021/008/DIV

### Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande de la Société SANTERNE CAMARGUE CITEOS en date du 21 janvier 2021 qui souhaite, dans le cadre d'interventions urgentes sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2021,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **SANTERNE CAMARGUE CITEOS qui souhaite dans le cadre d'interventions urgentes** (Maintenance, dépannages, recherches de panne, remplacement en lieux et place de support d'éclairage public, travaux de dépose et de pose liés aux illuminations de Noël), **disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

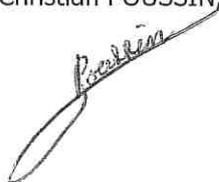
**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 26 janvier 2021.  
Pour le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2021/009/DIV

### Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 26 janvier 2021 de la Société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 08 février 2021 au 19 février 2021,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 08 février 2021 au 19 février 2021, (rue des mimosas )**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 27 janvier 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

**ARRÊTÉ N°2021/011/DIV**

Objet : Arrêté fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi.

Le Maire de la commune de POULX,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,  
Vu le code des transports, notamment ses articles R 3121-4 et R 3121-5,  
Vu le code de la route,  
Vu le code du commerce,  
Vu le code de la consommation,  
Vu le code du travail,  
Vu le code pénal,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis.  
Vu l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du mois de décembre 2020.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Poulx, est fixé à deux.

**Article 2 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marguerittes,
- Monsieur HUGON Jérôme.

Notifié ou publié le .....29/01/2021  
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 27/01/2021

Pour le Maire et par délégation,  
Sylvie COMPEYRON  
1ère Adjointe



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**ARRÊTÉ N°2021/012/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 01 février 2021 de la Société David Méditerranée Paysage qui souhaite réaliser des travaux d'abatages d'arbres sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 02 février 2021,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **David Méditerranée Paysage qui souhaite réaliser des travaux d'abatages d'arbres ,et disposer d'une permission de voirie le 02 février 2021,(Rue des Tamaris).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 01 février 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2021/013/DIV

### Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 01 février 2021 de la Société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 février 2021 au 26 février 2021,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 février 2021 au 26 février 2021,(rue du serpolet )**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 01 février 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**ARRÊTÉ N°2021/014/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 04 février 2021 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 mars 2021 au 08 mars 2021 ,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 mars 2021 au 08 mars 2021, (77 rue du vallon).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 05 février 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/015/DIV

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 12 février 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 février au 24 février 2021.**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue belle grappe), et disposer d'une permission de voirie du 22 février 2021 au 24 février 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 15 février 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**ARRÊTÉ N°2021/016/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 12 février 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 février au 24 février 2021.**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (avenue des iris ), et disposer d'une permission de voirie du 22 février au 24 février 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 15 février 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**ARRÊTÉ N°2021/017/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 15 février 2021 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 février au 26 février 2021.**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 février au 26 février 2021 (31 Rue des cistes).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 16 février 2021.

Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/018/DIV

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 12 février 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 février au 12 mars 2021.**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue belle grappe), et disposer d'une permission de voirie du 25 février 2021 au 12 mars 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

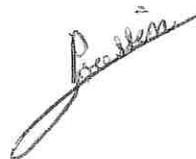
*Ampliation sera adressée à :*

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 18 février 2021.

Pour Le Maire et par délégation,

Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**ARRÊTÉ N°2021/019/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 12 février 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 février au 12 mars 2021.**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (avenue des iris ), et disposer d'une permission de voirie du 25 février au 12 mars 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 18 février 2021.

Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le 03/03/2021

ID : 030-213002066-20210302-2023022021-AI

## ARRÊTÉ N°2021/020/DIV

**Objet : Portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique.**

**Désignation du conducteur suppléant au titulaire.**

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 mars 1937, ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le code des transports, notamment son article L 3121-2,

Vu le décret n° 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu le décret n° 95-935 du 17 Août 1995, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public et particulier de personnes,

Vu l'arrêté interministériel du 07 décembre 1995, relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté n° 02-093 du 22 juillet 1996, concernant les visites techniques des taxis,

Vu l'arrêté municipal n° 63 en date du 13 Mars 2000, portant sur la réglementation générale des taxis,

Vu l'arrêté n°52 en date du 15 avril 2015, autorisant Madame PALAMARA à exploiter le stationnement d'un taxi n°1,

Vu la demande formulée par Madame PALAMARA Monique, en date du 16/12/2020, demandant la reprise de son activité de taxi à partir du 01/01/2021,

Vu la demande de Madame PALAMARA sollicitant l'autorisation pour que son époux Monsieur PALAMARA Marc puisse conduire son taxi, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité de sa part,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Madame PALAMARA Monique, est autorisée à exercer la profession de chauffeur de taxi à l'emplacement de stationnement n°1, situé route de Nîmes, en face du n° 217 et du n° 257 à partir du 01/01/2021.

**Article 2 :** Le véhicule utilisé à cet emplacement est immatriculé FV-664-VZ de marque HYUNDAI.

**Article 3 :** Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est :

Madame PALAMARA Monique, titulaire de la carte professionnelle de taxi n° 131178, délivrée par la Préfecture du Gard.

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame PALAMARA Monique, son époux, Monsieur PALAMARA Marc, titulaire de la carte professionnelle de taxi n° 151250, délivrée par la Préfecture du Gard, est autorisé à conduire le véhicule de marque HYUNDAI, immatriculé FV-664-VZ.

**Article 4 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marguerittes,
- Monsieur et Madame PALAMARA.

Notifié ou publié le 03/03/2021  
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 23 février 2021

Pour le Maire et par délégation,  
Sylvie COMPEYRON  
Vice-Adjointe  
Mairie de Poulx (Gard)

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**ARRÊTÉ N°2021/021/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 19 février 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 mars 2021 au 22 mars 2021.**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue de la garrigue ), et disposer d'une permission de voirie du 01 mars 2021 au 22 mars 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 23 février 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ N°2021/022/DIV

### Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 23 février 2021 de la société SIR Télécom qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 08 mars 2021 au 22 mars 2021,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **SIR Télécom qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 08 mars 2021 au 22 mars 2021, (rue des Buis )**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 23 février 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**ARRÊTÉ N°2021/023/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande de la Société SOMES en date du 26 février 2021 qui souhaite, dans le cadre d'interventions d'entretien préventif du réseau d'avaloir sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2021,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **SOMES qui souhaite dans le cadre d'interventions (d'entretien préventif du réseau d'avaloir), disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

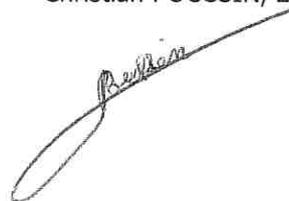
**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 26 février 2021.  
Pour le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**ARRÊTÉ N°2021/024/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 25 février 2021 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 mars 2021 au 29 mars 2021.**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 mars au 29 mars 2021 (319 rue belle grappe).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 26 février 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/025/DIV

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 23 février 2021 de la Société CABRIT BTP qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 mars 2021 au 19 mars 2021,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **CABRIT BTP qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 mars 2021 AU 19 mars 2021 (rue de l'avenir).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 23 février 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

## ARRÊTÉ N°2021/026/DIV

### Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 01 mars 2021 de la société SIR Télécom qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 mars 2021 au 29 mars 2021,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **SIR Télécom qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, (rue des Buis )**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 02 mars 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/027/DIV

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 02 mars 2021 de la Société forest energy qui souhaite réaliser des travaux d'élagages sur la commune, et disposer d'une permission de voirie le 03 mars 2021**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **Forest Energy qui souhaite réaliser des travaux d'élagages sur le territoire de la commune ,et disposer d'une permission de voirie le 03 mars 2021 (route de Nimes).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 02 mars 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**ARRÊTÉ N°2021/028/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 15 février 2021 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 08 mars au 19 mars 2021.**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 08 mars au 19 mars 2021 (31 Rue des cistes).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 05 mars 2021.



*[Signature]*  
Pour le Maire et par délégation,  
Joël SAUGUES  
4ème Adjoint

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**ARRÊTÉ N°2021/029/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 15 mars 2021 de la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 mars 2021 au 30 avril 2021.**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui souhaite réaliser des travaux de raccordement et enfouissement de reseaux sur le territoire de la commune (rue de l'avenir), et disposer d'une permission de voirie du 18 mars 2021 au 30 avril 2021 .**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

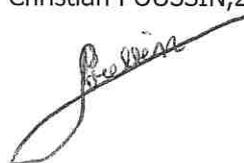
**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 15 mars 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

**ARRÊTÉ N°2021/030/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 24 mars 2021 de Mme Martin et Mr Senac qui souhaite réaliser une opération de grutage sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 02 avril 2021 de 12 h à 18h,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à **Mme Martin et Mr Senac qui souhaite réaliser une opération de grutage par la société STRANILEVAGE sur le territoire de la commune (173 route de Cabrieres) et disposer d'une permission de voirie le 02 avril 2021 de 12 h à 18h,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

- o Fait à Poulx le 25 mars 2021.
- o Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

**ARRÊTÉ N°2021/031/DIV**

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

**VU la demande du 25 mars 2021 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 21 avril 2021 au 26 avril 2021,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est accordée à la société **S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 21 avril 2021 au 26 avril 2021, (chemin du petit stade).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée à :*

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 25 mars 2021.  
Pour Le Maire et par délégation,  
Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

**ARRÊTÉ N°2021/0017-URB**

Objet : Portant alignement de voirie

Le Maire de POULX,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment les articles L 112-1 à L 112-8, et L 141-3,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu la correspondance en date du 28/01/2021, par laquelle le Cabinet de Géomètre expert SARL CHIVAS, demeurant 134 avenue de Magellan à MARGUERITTES (30320) ; Représentant Madame TRINQUET Annie épouse BRUNET, demande l'alignement au droit de la parcelle cadastrée section AW 20, sise rue du Puits Vieux à POULX (30320), en bordure de la voie communale, en agglomération,  
Considérant la visite sur site,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement de fait, matérialisé sur place suivant le plan d'alignement ci-joint.

**Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite des voies sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter de sa publication, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'a pour effet que de reconnaître les limites de la voie publique. Il est sans effet sur le droit de propriété du riverain.

**Article 5 : Publication**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6 : Exécution**

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire.

**Annexes :**

Plan matérialisant la limite de fait du domaine public,

Notifié ou publié le 09/02/2021

Signature (si notification)

Fait à POULX, le 09/02/2021

Pour le Maire et par délégation  
Joël SAÛGÈRE  
4ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/0018-URB

Objet : Portant alignement de voirie

Le Maire de POULX,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment les articles L 112-1 à L 112-8, et L 141-3,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu la correspondance en date du 28/01/2021, par laquelle le Cabinet de Géomètre expert SARL CHIVAS, demeurant 134 avenue de Magellan à MARGUERITTES (30320) ; Représentant la SARL CG PROMOTION, demande l'alignement au droit de la parcelle cadastrée section BC 146, sise rue du Zéphyr à POULX (30320), en bordure de la voie communale, en agglomération,  
Considérant la visite sur site,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement de fait, matérialisé sur place suivant le plan d'alignement ci-joint.

**Article 2 : Responsabilité<sup>22</sup>**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.  
Si des travaux en limite des voies sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter de sa publication, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée. Il n'a pour effet que de reconnaître les limites de la voie publique. Il est sans effet sur le droit de propriété du riverain.

**Article 5 : Publication**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6 : Exécution**

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire.

**Annexes :**

Plan matérialisant la limite de fait du domaine public,

Notifié ou publié le 09/02/2021

Signature (si notification)

Fait à POULX, le 09/02/2021

Pour le Maire et par délégation,  
Joël SAUGUES  
4ème Adjoint

